

COMPTE-RENDU
CR n° 01/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 21 janvier 2021

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha.

et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur PAUBERT donne procuration Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur POUILLEY Pierre donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Madame AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal. GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc GALLOIS, délégué près la commune de PEREILLE, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

FINANCES

ALLOCATION COMPENSATRICE 2021

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick LAFFONT, Vice-Président « Economie »

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ;

Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux postes issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2020 une somme de 84 600.92€.

89 428€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2020. Le reliquat de 4 827€ est en conséquence diminué du prévisionnel 2021 de 80 295€ soit 75 468€.

COMMUNES	%	AC 2017	Retenu 2020	Retenu 2021	AC 2021
L'Aiguillon	2,28	7 903,39	2 038,96	1 720,67	6 182,72
Bélesta	7,64	75 457,94	6 832,30	5 765,76	69 692,18
Bénaix	1,84	1 313,01	1 645,48	1 388,61	75,60
Dreuilhe	2,99	70 483,26	2 673,90	2 256,49	68 226,77
Fougax et Barrineuf	4,25	4 248,66	3 800,69	3 207,39	1 041,27
Freychenet	-	5 508,00	-	-	5 508,00
Ilhat	1,08	1 054,21	965,82	815,05	239,16
Laroque d'olmes	-	903 015,83	-	-	903 015,83
Lavelanet	45,51	2 381 629,50	40 698,68	34 345,49	2 347 284,01
Le carla de roquefort	0,98	10 024,09	876,39	739,59	9 284,50
Le sautel	0,95	376,89	849,57	716,95	1 093,84
Lesparrou	1,81	4 648,22	1 618,65	1 365,97	3 282,25
Leychert	0,82	795,56	733,31	618,84	176,72
Lieurac	0,97	416,74	867,45	732,04	1 148,78
Montferrier	8,17	210 903,77	7 306,27	6 165,74	204 738,03
Montségur	1,22	1 332,83	1 091,02	920,71	412,12
Nalzen	1,15	5 127,99	1 028,42	867,88	4 260,11
Pereille	1,74	5 234,19	1 556,05	1 313,14	3 921,05
Raissac	0,27	2 607,70	241,46	203,76	2 403,94
Roquefixade	2,04	3 551,93	1 824,33	1 539,55	2 012,38
Roquefort les cascades	1,03	1 382,39	921,11	777,32	605,07
St jean aigues-vives	2	15 544,50	1 788,56	1 509,36	14 035,14
Tabre	-	428,31	-	-	428,31
Villeneuve d'olmes	11,26	518 818,52	10 069,59	8 497,70	510 320,82
Total	100	4 218 347,55	89 428,00	75 468,00	4 142 879,55

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le montant des attributions de compensations prévisionnelles.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

JURIDIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Président donne la parole à Madame Sandrine GARCIA Vice-Présidente « Petite enfance »

A partir du 01/03/2020, l'article L2121-8 du CGCT prévoit obligatoirement la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour les communes de plus de 1000 habitants.

Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Dans l'attente du nouveau règlement, le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne.

Le conseil municipal a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement ou en élaborer un nouveau.

Les dispositions de l'article L2121-8 du CGCT sont rendues applicables aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1000 habitants et plus.

En date du 16/12/2020 (délibération n°123/2020) l'assemblée délibérante a confirmé provisoirement l'application du règlement intérieur de la précédente mandature jusqu'à réécriture du prochain.

Le Président propose aujourd'hui au vote des délégués communautaires le nouveau règlement tel qu'annexé au présent rapport.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

DEBAT PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président rappelle : La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance.

Le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert.

L'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant seulement des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires.
- la création de conférences territoriales des maires...

Le Président ouvre le débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance.

Néanmoins, le Président rappelle que la Collectivité vient d'adopter un nouveau règlement intérieur qui pour partie reprend largement le contenu d'un tel pacte.

En conséquence, il n'apparaît pas pertinent au regard de la taille de notre EPCI de se doter d'un dudit pacte de gouvernance et le Président propose à l'assemblée délibérante de se positionner en ce sens.

[Adoptée par 7 contre, 6 abstentions, 29 pour, des membres présents et représentés](#)

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

Le Président donne la parole à Monsieur Claude DES, Conseiller Délégué « PLUi – Sécurité »

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) assure, au titre des compétences supplémentaires inscrites à l'article 4-3 de ses statuts tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020, la « Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes ».

A ce titre, le financement de la station de skis est supporté, tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement nécessaires à son bon fonctionnement par la CCPO. Cette comptabilité fait l'objet d'un budget annexe de la CCPO intitulé « Budget Mont d'Olmes ».

A compter du 1^{er} décembre 2015, la CCPO a confié à La SAVASEM dont le siège social est établi Boulevard de la Griole Bonascre 09110 Ax-Les-Thermes l'exploitation, l'entretien des remontées mécaniques et du matériel, l'entretien des pistes et de toutes activités accessoires nécessaires au fonctionnement de la station de ski des Monts d'Olmes cela en saison hiver et en saison été, par délégation de service publics sous la forme d'une régie intéressée.

Si ce mode de délégation prévoit que la rémunération du délégataire est assurée par la collectivité au moyen d'une part fixe d'une part, et de l'autre, d'une part variable tenant compte de sa performance en gestion, l'équilibre financier global de la station incombe à la CCPO.

Afin d'y pourvoir, la CCPO bénéficie du concours financier de plusieurs acteurs concernant les dépenses d'investissement (Etat, Département, Région ...). Concernant les dépenses de fonctionnement celles-ci sont équilibrées en recettes par une subvention d'équilibre provenant du budget général de la CCPO, des recettes issues des produits des services (vente des forfaits et recettes liées à l'exploitation de la navette et du jardin des neiges principalement). Cependant, la CCPO ne peut bénéficier d'autre subvention de fonctionnement.

Dans un souhait d'une gestion efficiente et facilité, le Département de l'Ariège, la Commune de Montferrier et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent constituer un syndicat mixte. Cette structure dotée d'une personnalité morale distincte et disposant de l'autonomie financière pourra bénéficier de financements renforcés notamment pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la station.

Cet établissement public, exercera une activité industrielle et commerciale : l'exploitation de remontée mécanique.

Plus précisément, le Syndicat aura pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Monts d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques.

Un plan de développement de la station annexé aux statuts à finaliser permettra de prévoir les investissements à réaliser sur la station sur 10 ans. Il répondra à un double objectif de développement raisonné de la station ainsi qu'à un prévisionnel de gestion de réduction des déficits structurels.

Ce syndicat est constitué pour une durée illimitée. Son siège social est fixé à la station des Monts d'Olmes et le siège administratif à la CCPO.

La répartition des dépenses syndicales serait la suivante :

- Participation du Département : 30 % (dont contribution annuelle au fonctionnement plafonnée à 159 K€).
- Une participation de la Commune de Montferrier est envisagée.
- La participation de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'établira en fonction du delta à financer

Le Syndicat sera administré par un comité composé de 10 délégués élus par les organes délibérants des collectivités qui se compose selon la répartition suivante :

- Département : X délégués

- Commune de Montferrier : X délégués
- Communauté de Communes du Pays d'Olmes : X délégués

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver les statuts joints au présent rapport relatifs à la création d'un Syndicat Mixte ayant pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à l'exploitation et au développement de la station de ski des Mont d'Olmes dans le cadre de l'activité industrielle et commerciale de l'exploitation des remontées mécaniques.
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Préciser que les crédits nécessaires aux dépenses syndicales telles que précisées ci-dessus seront inscrites au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

PROJET D'EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES - MARCHÉ N° 12-2019 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION POUR L'EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES : AVENANT N° 1

Le Président rappelle : Par délibération n°80/2019 en date du 15 mai 2019, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à prendre les décisions et à signer tous documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché n°12/2019 pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension de l'Hôtel d'Entreprises dont le montant des travaux a été estimé à 331 200.00 € HT.

Dans ce cadre, un marché de Maîtrise d'œuvre a été conclu le 8 janvier 2020 avec L'ATELIER T - 7 Bd Gambetta - 31250 REVEL actant un forfait définitif de rémunération de 29 808,00 € HT calculé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 331 200 € HT auquel est appliqué un taux de rémunération de 9%.

Considérant que depuis 2019, les besoins des entreprises locataires ont évolués et que d'autres entreprises envisagent de s'installer au sein de l'hôtel d'entreprise, notamment CHULLANKA, d'ici fin juin prochain, certaines modifications et travaux qui n'étaient pas prévisibles lors de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre sont devenus nécessaires.

Par conséquent, la CCPO est dans l'obligation de réorganiser l'affectation des locaux aux entreprises ainsi que de prévoir les travaux à exécuter rapidement pour favoriser l'activité et / ou l'installation des entreprises dans l'Hôtel d'Entreprise.

Ces études complémentaires concernent essentiellement les travaux de l'extension des locaux de CHRONO LOISIRS, locataire à l'Hôtel d'Entreprises depuis 2009 et dont l'activité ne cesse de se développer.

Aussi, les modifications introduites par le présent avenant sont relatives à l'ajustement des surfaces nécessaires au projet d'implantation des entreprises ainsi qu'à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux qui est porté à 464 595.00 € HT.

En conséquence, l'avenant proposé porterait le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 41 813,55 € HT, soit une augmentation de 14 406,66 € HT représentant un écart induit de 40,28 %.

La présente modification proposée du marché est conclue conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Le Président propose aujourd'hui au vote des délégués communautaires d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation pour l'extension de l'Hôtel d'entreprises tel que présenté ci-dessus.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

Madame Chantal BLAZY, déléguée près la commune de LAVELANET intègre l'assemblée.

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha.

et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland , ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame AUDOUY Pascale donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER Monsieur PAUBERT donne procuration Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur POUILLEY Pierre donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Madame AUDOUY Pascale, GUARINOS Valérie, LEONARD Myriam, Monsieur BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, PAUBERT Yves, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre.

SITE DE NESTOR - LEVEE D'OPTION D'ACHAT ANTICIPEE DU CREDIT-BAIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES ET LA SOCIETE ACTIS

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick LAFFONT

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est attachée à la réindustrialisation du site NESTOR situé à Villeneuve d'Olmes. Il offre en effet de nombreuses opportunités grâce à des équipements et infrastructures remarquables.

En 2014, la société ACTIS, spécialisée dans l'isolation thermique et phonique, manifeste un vif intérêt pour ce site. Elle souhaite l'acquérir au moyen d'un crédit-bail porté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Son projet consiste à implanter une unité industrielle de production.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes a acquis le 28 mai 2014 auprès de la SCI NESTOR (par délibérations n°18/2014 et n°37/2014) l'ensemble immobilier NESTOR pour un montant de 245.000 € HT. Le crédit-bail a été signé le jour même avec la société ACTIS.

Depuis lors, ACTIS n'a pas installé d'unité de production mais utilise le site comme lieu de stockage. Différents évènements ayant freiné le développement de leurs projets.

Aujourd'hui, ACTIS prévoit la création d'une ligne de production pour un nouveau produit. Les locaux actuels de la société, sur Limoux et La Bastide de Bousignac, ne lui permettent pas d'envisager une telle installation. Par courrier en date du 13 janvier 2021, la société ACTIS informe la Communauté de Communes de son souhait de réaliser une levée l'option d'achat anticipée, tel que prévu à l'article 11 du crédit-bail, afin d'être propriétaire et de poursuivre leur développement.

La société ACTIS souhaite exclure les parcelles suivantes constituant la voirie extérieure au site B 1713, 1715, 1718, 1720, 1721, 1722, et une partie de la parcelle B 1993 dont il faudra redéfinir le bornage.

Conformément à l'article 11 et 13 du contrat de crédit-bail, « la vente de l'immeuble intervenant avant l'expiration de la durée conventionnelle du crédit-bail sera réalisée moyennant un prix égal à la somme des loyers restant à courir jusqu'à l'expiration normale du contrat de crédit-bail »

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à réaliser la levée d'option d'achat anticipée du crédit-bail, en vertu de l'article 11, conclu avec la société ACTIS, d'exclure de la vente les parcelles B 1713, 1715, 1718, 1720, 1721, 1722 constituant la voirie extérieure au site, de réaliser un nouveau bornage de la parcelle B 1993 par un géomètre et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE PRES LE SBGH

Président donne la parole à Monsieur Claude DES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La participation de la Communauté de Communes au nouveau Syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Par délibération n° 45/2020 et 86/2020, le Conseil Communautaire a désigné pour siéger au Comité Syndical du SBGH, 30 délégués titulaires et 31 délégués suppléants.

Le nombre de délégués titulaires étant incomplet suite à des démissions, le Président fait appel une nouvelle fois à candidature pour la désignation d'un délégué titulaire.

Le choix des délégués peut porter parmi les Conseillers Communautaires ou les Conseillers Municipaux des Communes membres de la CCPO.

Monsieur Hervé DANJOU, conseiller municipal près la commune de l'Aiguillon fait acte de candidature (remplacement de Madame Geneviève RICHOU déjà titulaire).

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

TOURISME

SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE ET TRI-ANNUELLE (2021/2023) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL PAH

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER, Vice-Président « Office de Tourisme, Musée, Patrimoine »

En 2008, le label Pays d'art et d'histoire a été attribué par le Ministère de la Culture, et après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire au territoire des Pyrénées Cathares (pays d'Olmes – pays de Mirepoix).

L'association « Pays des Pyrénées Cathares » a signé en 2009 une convention et s'est engagée à mettre en œuvre et à faire vivre ce label conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et à l'intérieur du réseau régional en accord avec la politique patrimoniale départementale de l'Ariège.

Aujourd'hui, et depuis la signature d'un traité de fusion entre l'association de développement du Pays des Pyrénées Cathares et les Offices de tourisme, le label est porté par la commission Pays d'art et d'histoire de l'Association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares.

Pour rappel, ce label de qualité qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Ce projet culturel associe dans sa démarche tous les éléments (patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain, et mobilier, patrimoine technique et ethnologique) qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs locaux. Les actions mises en œuvre sont assurées par un personnel qualifié et les outils de communication structurés autour de la charte en vigueur.

Aujourd'hui, cette politique se traduit par une médiation, valorisation et interprétation des patrimoines locaux menées à l'échelle des deux communautés de communes, visant à enrichir la connaissance.

Les propositions s'adressent aux locaux, touristes et au jeune public et sont toujours travaillées en partenariat avec les structures culturelles en place et les communes. Elles se traduisent par une programmation culturelle à l'année, des actions pédagogiques, une communication adaptée et respectant la charte, une réflexion sur le futur CIAP, et la conduite d'un projet spécifique à l'histoire industrielle.

L'actuelle convention « Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares », datée de 2009 et signée avec l'Etat (Préfet de département), le Département, la Région et la DRAC, est aujourd'hui arrivée à terme des dix ans. Il convient donc de faire le bilan décennal (2009-2019), et d'identifier les nouveaux enjeux afin de renouveler cette convention avec le Ministère de la Culture pour les dix prochaines années.

Les Communautés de Communes ont toujours soutenu financièrement la mise en œuvre du programme d'actions, par le biais d'une cotisation annuelle, celle-ci étant à ce jour de 40 000 € par structure.

Afin de poursuivre les objectifs décrits dans la convention et assurer les contreparties nationales identifiées (Etat, Région, Département), l'Association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares propose la signature d'une convention sur 3 ans avec un appel à cotisation à hauteur de 40 000 € par an et par Communauté de Communes pour la mise en œuvre des actions relatives au label Pays d'art et d'histoire. Cette convention triennale viendrait harmoniser les enjeux à l'échelle des deux Communautés de Communes et cadrer avec le budget prévisionnel établi sur 3 ans.

Enfin, et dans le but de réduire les difficultés de trésorerie rencontrées en début d'année par le service Pays d'art et d'histoire, il est demandé de verser cette cotisation chaque année, courant du premier trimestre.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle et à verser la cotisation et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

REVERSEMENT AU SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE LA SUBVENTION DE LA REGION AU TITRE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE (10 000 €/AN – 2020-2022)

Le Président donne la parole à Monsieur Michel SABATIER

En 2008, le label Pays d'art et d'histoire a été attribué par le Ministère de la Culture, et après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire au territoire des Pyrénées Cathares (pays d'Olmes – pays de Mirepoix).

Aujourd'hui, le programme d'actions se traduit par une médiation, valorisation et interprétation des patrimoines locaux menées à l'échelle des deux Communautés de Communes, et visant à enrichir la connaissance.

La conduite d'un projet spécifique à l'histoire industrielle en fait partie. En effet, à la suite du Workshop Friches organisé au printemps 2016, la valorisation de l'histoire industrielle se concrétise à travers plusieurs actions conduites par le Pays d'art et d'histoire et ses partenaires, dont la plupart sont concomitantes et s'alimentent mutuellement et irriguent la programmation régulière du Pays d'art et d'histoire. L'inventaire du patrimoine industriel textile est une mission phare de ce projet.

Suivant la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel, cette mission cible des corpus prioritaires, au regard des travaux préalablement conduits (Workshop), des attentes des institutionnels et de l'urgence du recensement d'un patrimoine à la fois riche et menacé. Ces corpus sont : les « sites pilotes » de l'opération Workshop Friches, les sites textiles en péril, les maisons patronales, les sites textiles liés à l'action des industriels impliqués dans le développement de la station des Monts d'Olmes. L'ensemble du patrimoine textile matériel a vocation à intégrer le champ d'études de la mission. Le chargé de mission a également la mission, sous la responsabilité de l'animatrice du patrimoine, de faire la valorisation de cet inventaire.

Depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, les Régions sont responsables de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Cette mission spécifique au territoire sur le volet industriel, engagée depuis 2015, est aujourd'hui déléguée au service Pays d'art et d'histoire. Pour mener à bien cette mission, la Région Occitanie conventionne avec les Communautés de Communes du territoire et leur attribue une aide financière pluriannuelle de 10 000 € / an pour chaque Communauté de Communes. Seules les collectivités territoriales peuvent être bénéficiaires de l'aide. En totale cohérence avec les missions du Pays d'art et d'histoire, les Communautés de Communes ont décidé de lui déléguer cette mission d'inventaire. Pour mener à bien cette mission, le Pays d'art et d'histoire a recruté un chargé de mission Inventaire, en octobre 2017.

Une nouvelle convention triennale 2020-2022 vient d'être co-signée entre les Communautés de Communes et la Région Occitanie afin de poursuivre les opérations de connaissance déjà engagées et de documenter au mieux le patrimoine industriel dont elles disposent.

La mission étant réalisée par le Pays d'art et d'histoire, les Communautés de Communes se sont engagées, par le biais d'une convention, à reverser au service Pays d'art et d'histoire le montant de la subvention attribuée par la Région Occitanie.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à reverser la subvention de la Région et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX ET L'ASSOCIATION « TOURISME CULTURE ET PATRIMOINE EN PYRENEES CATHARES » POUR LA DELEGATION DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

Le Président donne la parole à Monsieur Nicolas DIGOUDE, Vice-Président « Sites et Projets Touristiques »

En vertu de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transcrits à l'article L.5214-16 du CGCT, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) se sont vu dotés à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création des offices de tourisme ».

Dans ce cadre, à l'issue d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), cette compétence est exercée par la CCPO depuis le 1^{er} janvier 2017.

Antérieurement, coexistait sur le territoire une association loi 1901 Office de Tourisme de Mirepoix, une association loi 1901 Pays des Pyrénées Cathares et une Agence Intercommunale du Tourisme du Pays d'Olmes gérée sous forme de régie.

Dans un souhait de promotion touristique à l'échelle des « Pyrénées Cathares », d'une recherche de coordination et de cohérence à l'échelle des périmètres des EPCI Pays de Mirepoix et Pays d'Olmes, il avait été décidé de créer un seul « Etablissement de tourisme ».

Aussi, en 2017, une première collaboration a été engagée sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens aux contenus différents établie par chaque collectivité. Celle de la CCPO a été signée en 2017 conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°94/2017 en date du 21 juin 2017 puis non renouvelée par la délibération n° 272/2018 en date du 19 décembre 2018.

Aujourd'hui, les deux communautés de communes souhaitent relancer cette collaboration sur les bases d'une **convention d'objectifs et de moyens tripartite unique d'une durée de trois ans**.

L'association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares a pour objet de développer l'activité touristique, patrimoniale et culturelle sous toutes ses formes.

La CCPO a reconnu les statuts de l'association TCPPC comme répondant aux exigences des articles L.133-2 et R. 133-19 du Code du Tourisme par délibération du Conseil Communautaire n°92/2017 du 21 juin 2017, et adhéré à cette association par cette même délibération.

Conformément aux statuts de l'association, par délibération n°49/2020 en date du 23 juillet 2020 le Conseil Communautaire a procédé au renouvellement de la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cette structure en tant que membres de droit.

La délégation de la compétence tourisme envisagée par les Communautés de Communes Pays de Mirepoix et Pays d'Olmes doit être formalisée par une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention a pour objet de préciser le cadre de cette délégation et plus précisément les missions confiées, l'organisation, le financement des Communautés de Communes, la durée et les modalités de modification / résiliation de cette convention.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- acter la délégation d'une partie de la compétence Promotion du Tourisme telle que prévue à l'article L. 133-3 du code du tourisme et plus précisément les missions **« accueil et information de la clientèle touristique, promotion touristique en coordination avec le comité départemental ou régional du tourisme et contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local »** ;

- autoriser le Président à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la délégation de la compétence « Promotion du Tourisme » à compter du 01/02/2021 ;
- acter le reversement de l'intégralité du produit de la taxe de séjour annuellement perçue à l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » à compter de la prise d'effet de la présente convention ;
- préciser que les crédits de fonctionnement attribués à l'association seront fixés lors du vote du budget des Intercommunalités.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

PROJETS

AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – MODERNISATION DU CAMPING « LE PRE CATHARE » A LAVELANET – DOSSIER SARL AERA (M. HASSAN ADDIOUI).

Le Président donne la parole à Monsieur Hervé LAFFONT, Vice-Président « Randonnée, environnement et entretien des villages »

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de la SARL AERA (M. Hassan ADDIOUI) qui consiste à réaliser des travaux de modernisation du camping « Le Pré Cathare » situé sur la commune de Lavelanet.

Le montant total des travaux s'élève à hauteur de 566 005 € HT.

La SARL AERA a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que depuis la loi NOTRe c'est la Communauté de Communes qui détient cette compétence. Un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme) a été défini par délibération en date du 04 février 2020.

Le Président rappelle que, dans le cadre de la définition du régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, la Communauté de Communes a laissé la possibilité au Département, par voie de convention, d'intervenir pour l'octroi de tout ou partie d'aides financières.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège était favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale définis par la commission permanente du Conseil départemental dans sa séance du 24 juin 2019.

Pour le projet de la SARL AERA qui consiste à réaliser des travaux de modernisation du camping « Le Pré Cathare » (extension de la salle d'animation, acquisition de locatifs et création d'un espace aquatique), compte tenu à la fois du régime d'aides d'état applicable et des critères d'intervention appliqués par le Département en vigueur ainsi que du montant sollicité, l'aide pouvant être accordée est de 113 400 € (30 000 € pour le plus-produit et 83 400 € pour la modernisation) soit 20,035% du montant total HT du projet qui s'élève à 566 005 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 113 400 € à la SARL AERA pour son projet de modernisation du camping « Le Pré Cathare » situé sur la commune de Lavelanet, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES CRITERES EN FAVEUR DE « L'IMMOBILIER COLLECTIF ECONOMIQUE » DE LA REGION OCCITANIE – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DU PAYS D'OLMES

Le Président donne la parole à Monsieur Roland PUJOL, Vice-Président « Mutualisation »

La redynamisation économique du Pays d'Olmes passe par l'accueil de nouvelles activités économiques. La création de nouvelles surfaces immobilières fonctionnelles et adaptées aux besoins des entreprises qui souhaitent s'installer est un véritable enjeu.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a entrepris en 2007 la création d'un Hôtel d'Entreprises en réhabilitant un ensemble immobilier industriel de 32.000 m² (site de la Coume).

A ce jour, une grande partie des ateliers industriels et tertiaires sont d'ores et déjà loués. Fort de ce constat, et au regard des projets d'implantation que le territoire n'a pu satisfaire en raison d'une offre immobilière inadaptée, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a acquis l'autre partie de l'ensemble industriel Roudière la Coume afin d'étendre l'Hôtel d'Entreprises.

Pour compléter, la pépinière Cap Mirabeau (gérée par l'agence de développement économique de la Région Occitanie AD'OCC) est également installée sur un espace dédié au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Le rapprochement de la Pépinière d'Entreprises Cap Mirabeau de l'Hôtel d'Entreprises permet de disposer sur un site unique des 2 outils d'accueil d'entreprises du Pays des Pyrénées Cathares.

Aujourd'hui, deux projets sont actuellement à l'étude :

- **CHRONOLOISIRS** : cette entreprise est locataire à l'Hôtel d'Entreprises depuis 2009. Son activité est la vente en ligne de produits pour la pêche à la carpe. Les surfaces occupées ont été réhabilitées au fur et à mesure de leurs besoins. L'entreprise occupe actuellement 2.368 m². L'activité ne cesse de se développer et l'entreprise souhaite agrandir leur surface de stockage d'environ 1 250 m² ;
- **CHULLANKA** : cette entreprise commercialise du matériel et des vêtements de sports outdoor haut de gamme (randonnée, escalade, trail, ski...) dans 4 boutiques situées à Toulouse, Bordeaux, Antibes et Metz. Le projet de la société est de créer le pôle logistique de ses 4 magasins à Lavelanet. A l'occasion d'une visite de l'Hôtel d'Entreprises, le Directeur de CHULLANKA a identifié un espace qui convient parfaitement à leur projet. Une fois les travaux réalisés (mur de séparation + portails), le local aura une surface d'environ 2 350 m².

Afin de permettre l'installation et/ou le développement de entreprises CHRONOLOISIRS et CHULLANKA, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prévu différents travaux d'aménagements.

Le Président propose de solliciter en complément de l'Etat (DSIL 2021 - Plan de relance ; Délibération n°130/2020 – 16.12.2020), la Région Occitanie au titre des critères à l'Immobilier Collectif Economique pour la réalisation des travaux. A ce titre le Président indique que l'aide prévisionnelle est de 25 % des travaux

plafonné à 350 000 € avec d'une part, une majoration de 10 % car le site est considéré comme étant une friche et d'autre part, une majoration de 5 % car le projet est inscrit dans le Contrat Bourg-centre de la Région Occitanie (Validation du Contrat Bourg-centre Région Occitanie ; Délibération n°113/2020 – 02.12.2020 => Action 1.5 : Requalification des friches urbaines : Extension Hôtel d'entreprises et requalification paysagère).

Au regard des critères de la Région Occitanie, le Président propose la maquette retravaillée comme suit :

Financeurs	Euros	%
Etat – DSIL 2021 France Relance	413 862 €	43.30 %
Région Occitanie	350 000 €	36.70 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	190 966 €	20.00 %
Total (HT)	954 828 €	100.00 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter la Région Occitanie pour la réalisation des travaux et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU RIFSEEP IFSE - CIA CONTRACTUEL

Le Président donne la parole à Monsieur Richard MORETTO, Vice-Président « Ressources humaines et administration »

Il expose au Conseil Communautaire qu'une délibération concernant la création du RIFSEEP IFSE - CIA a été votée en Conseil communautaire le 24 janvier 2018 et revue lors de la création d'emploi fonctionnel de DGS. Cette délibération précise que les agents contractuels à temps complet, temps non complet et à temps partiel de droit public peuvent en bénéficier à compter de six mois de présence dans la collectivité.

Propositions.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Modifier la délibération du 24 janvier 2018, concernant les contractuels à temps complet, temps non complet et à temps partiel de droit public afin d'intégrer le RIFSEEP IFSE et CIA de la façon suivante :
 - * Pour les contrats dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois dès le 1er jour du contrat,
 - * Pour les contrats inférieurs à 6 mois, dès le 1er jour du renouvellement lorsque la durée totale des contrats est supérieure ou égale à 6 mois.
- affecter les crédits nécessaires au budget
- donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le Président : Nous sommes en attente du dossier (Piscine) de plusieurs communes. Sans réponse de celles-ci le dossier sera considéré « approuvé ».

PLUi : il faut revoir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Certaines communes ont trop de terrains constructibles. Monsieur Claude DES et Madame Lisa CHAPLAIN vont retourner dans les communes.

Madame la Préfète a pris la décision de soutenir et d'aider le territoire, notamment le Pays d'Olmes et St Girons dans les démarches administratives dans divers domaines.

Le groupe G9 (Tous les Présidents des Communautés de Communes) va se réunir avec Madame la Préfète pour aborder des sujets importants. J'ai proposé que soit ajouté à l'ordre du jour « la discussion sur le rôle et les relations de l'architecte des bâtiments de France avec qui je ne suis pas d'accord (abus outranciers d'interférences pour empêcher la réalisation de certains dossiers).

Dans le cadre du PLUi, les communes doivent nous informer si des patrimoines sont classés pour que nous puissions intervenir pour votre commune.

L'arrêt du PLUi est prévu fin décembre 2021.

Le zonage mis en place prévoyait 30 hectares mais seulement 10 ont été retenus par la Communauté de Communes dans le PADD.

Le Président précise que le PLUi peut être modifié dans l'avenir. Il n'est pas figé.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS informe d'un nouveau service près le CIAS : l'AJF (Accueil Jeunesse Famille). Il remplace l'ancien PAEJ qui est devenu départemental.

Une visio conférence sera programmée prochainement pour informer les communes sur ce service.

Le Président clôture la séance à 18 h 15.